

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Chef du DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

Par courrier électronique :  
[gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch)

Paudex, le 19 février 2025

### **Consultation : approbation de la modification du Traité sur la Charte de l'énergie**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre organisation a examiné avec intérêt l'objet cité en titre, mis en consultation par vos soins. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

#### **Contexte**

Le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) est un accord international contraignant signé en 1994 et entré en vigueur en 1998. La Suisse en est membre, au même titre que 45 autres États (que l'UE et EURATOM ont rejoint). Au titre de cet accord, les parties se sont entendues pour protéger les investissements dans le secteur de l'énergie (en acceptant des mécanismes d'arbitrages) et faciliter les flux de transit, ce qui a contribué à la transition vers l'économie de marché de plusieurs États d'Europe centrale et orientale.

L'accord s'accompagne d'un protocole additionnel concernant la promotion de l'efficacité énergétique (pour lutter notamment contre les pertes). Jusqu'à présent, le TCE a fait preuve d'une remarquable stabilité puisqu'il n'a encore jamais été révisé et d'une remarquable efficacité (172 litiges connus ont été arbitrés). La modification de l'accord à laquelle cette consultation renvoie revêt donc une certaine importance. Selon le Conseil fédéral lui-même, cette modification ne vise rien de moins qu'à adapter l'accord « aux nouveaux défis en matière d'environnement, de climat et de durabilité, à la pratique actuelle concernant les accords de protection des investissements et à l'évolution du contexte géopolitique ».

#### **La Suisse profite du TCE**

En tant que petit pays largement tributaire de ses voisins pour son approvisionnement, la Suisse affectionne les régimes multilatéraux. En effet, ils apportent un supplément de stabilité et de prévisibilité dans les échanges internationaux, ce qui est presque toujours à l'avantage des petites et moyennes puissances.

Lors de sa conception, le TCE a été développé pour garantir l'approvisionnement énergétique de ses parties et, surtout, pour protéger les investissements internationaux contre les menaces qui pèsent traditionnellement contre eux. On pense ici aux nationalisations unilatérales des moyens de production ou simplement à des pressions ou des intimidations sur des investisseurs internationaux (une attitude que l'on voit actuellement

réémerger chez certaines grandes puissances). Dans ce contexte, le TCE est l'un des meilleurs exemples de régime international équilibré, en ce qu'il préserve les intérêts économiques de tous ses participants, tout en respectant au maximum leur autonomie politique (équilibre entre efficacité et souveraineté). En effet, il s'agit d'un traité de type intergouvernemental, exempt d'institutions supranationales, où le règlement des différends est opéré par le biais d'un arbitrage. En résumé, les dispositions de cet accord créent un cadre juridique stable avec pour but de mettre en œuvre une coopération sur un pied d'égalité dans le respect des règles internationales en matière de commerce, de transit et de protection des investissements dans le secteur de l'énergie.

Au-delà de ces caractéristiques, le TCE constitue aussi une aubaine économique pour la Suisse. A cet égard, il faut rappeler qu'en matière énergétique, les entreprises et les fonds suisses investissent presque exclusivement en Europe, et ce principalement dans des centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables. En outre, les groupes internationaux ayant leur siège en Suisse investissent aussi dans des infrastructures énergétiques à l'étranger et en particulier en Europe. Le TCE est donc doublement avantageux pour notre pays.

### **Appréciation : les modifications du TCE sont acceptables**

Comme l'explique le Conseil fédéral, la charte actuelle « prévoit la possibilité d'adopter des réglementations dans l'intérêt public, pour autant que certaines conditions soient remplies, telles que la non-discrimination ». Or, les amendements proposés à la suite des négociations entre les parties à l'accord (2017-22) respectent ces dispositions. En réalité, il s'agit essentiellement d'une modernisation du TCE permettant d'adapter pragmatiquement le texte à l'évolution de la protection des investissements et aux nouvelles mesures environnementales et sociales. Ainsi, le droit des États à réglementer dans l'intérêt public a été renforcé, au même titre que la transparence des procédures de règlement des différends (publication des documents relatifs à la dispute, auditions publiques, interdiction des normes encourageant les investissements dans l'abaissement des normes environnementales etc.). Par ailleurs, de nouveaux termes et de nouvelles technologies (l'hydrogène, la biomasse, le biogaz ou les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du dioxyde de carbone) font leur apparition dans le texte du traité. Ils complètent la liste des matériaux et produits énergétiques assujettis au TCE.

Dans un autre registre, un nouveau mécanisme dit de « flexibilité » a été introduit. Sur la base d'une décision unanime de la Conférence de la Charte (la principale institution régissant le TCE), il a été décidé de laisser la possibilité aux membres d'exclure certains agents énergétiques fossiles de la protection des investissements sur leur territoire dans une optique de protection du climat, de décarbonation du système énergétique et, surtout, du respect des exigences fixées dans certains traités tels que l'Accord de Paris sur le climat. Sans cette flexibilité, plusieurs États auraient eu à choisir entre le respect des obligations découlant du TCE et celles provenant d'accords environnementaux/climatiques. Pour sa part, la Suisse entend appliquer cette flexibilité de manière prudente et restreinte, ce qui paraît sage. Dans le rapport explicatif, le Conseil fédéral se montre très explicite à cet égard :

« Compte tenu du mandat de négociation du Conseil fédéral, de la pratique contractuelle de la Suisse dans les API, du niveau de protection des investissements dans le droit suisse comparable à celui du TCE, de la cohérence avec la politique énergétique et climatique suisse, qui autorise l'utilisation des énergies fossiles même après 2050 à condition que leurs émissions soient compensées, et de la faible importance des investissements étrangers dans les énergies fossiles en Suisse, la Suisse s'est prononcée contre une exclusion générale des énergies fossiles de la protection des investissements. La Suisse a toutefois retiré la protection accordée aux nouveaux investissements dans les formes des agents énergétiques synthétiques. »

### **Toutefois, l'avenir du TCE interroge**

Bien que les amendements entérinés en 2022 (et en 2024 pour les annexes) aient été adoptés à l'unanimité des parties au TCE, certains États membres ont décidé de ne pas

procéder à leur ratification. En effet, après une analyse approfondie des résultats de la négociation, plusieurs parties, dont quelques États membres de l'UE (dont l'Allemagne et la France) ainsi que le Royaume-Uni se sont même retirés du TCE. En effet, elles considéraient les modifications obtenues comme insatisfaisantes pour plusieurs motifs. Certains estimaient que la nouvelle mouture du TCE entraînait des obligations qui pouvaient entrer en collision avec des procédures internes à l'UE. D'autres soulignaient des « manquements » en matière de durabilité. A l'heure actuelle, 16 membres de l'UE (sur 27) sont demeurés dans l'accord pour un total de 39 États. Du point de vue de la Suisse, ces retraits sont regrettables mais ne changent pas radicalement la donne puisqu'une majorité d'États souhaitent rester partie de l'accord. Le Centre Patronal partage l'avis du Conseil fédéral tout en soulignant qu'un TCE en format réduit sera forcément moins efficace et moins protecteur pour la Suisse. Par conséquent, il serait avisé de surveiller l'évolution de la situation et d'envisager un ralliement à un autre régime s'il venait à émerger un jour.

### **Conclusion**

Le Centre Patronal soutient cette modification.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Cenni Najy